



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncières : Nord

Question écrite n° 9226

Texte de la question

M Bernard Carton attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le sérieux problème posé par le refus de la direction des services fiscaux d'accepter une diminution de la valeur locative de logements HLM situés dans le quartier des Hauts-Champs, à Roubaix, suite à une demande de révision de l'impôt foncier déposée depuis plus d'un an par l'office départemental d'HLM du Nord. Les services fiscaux ont pris prétexte de l'augmentation des loyers des appartements concernés dans la période, pour rejeter cette réclamation. Il constate que les services fiscaux ont ainsi refusé en l'espèce d'appliquer l'article 1517-I (1er) du code général des impôts qui permet de tenir compte des changements de caractéristiques physiques ou d'environnement dans l'évolution de la valeur locative, au profit d'une argumentation qui ne s'appuie sur aucun texte et apparaît tout à fait spécieuse. Il remarque, en effet, que l'augmentation des loyers dans les logements conventionnés a été plus que compensée par l'ouverture du droit à l'APL qui se traduit, pour les locataires, par une diminution effective du reste à charge réel. Il observe, enfin, que l'argumentation des services fiscaux du Nord-Lille est sans exemple, que des réclamations similaires auprès de l'administration ont fait l'objet de décisions favorables en vertu de l'article 1507-I (1er) du CGI, à Laon, Charleville, Amiens et Arras, d'une part, ainsi qu'à Lille, Croix, Hem et Roubaix ou des logements de standing ont pu dans certains cas être les seuls à bénéficier d'une baisse de leur valeur locative. Il demande, en conséquence, au ministre d'Etat quelles dispositions il entend prendre pour que la direction des services fiscaux du Nord-Lille revienne sur sa décision sur la base des textes en vigueur et des exigences de justice sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire ont trouvé une solution dans un examen concerté, pour les immeubles en cause, entre la direction des services fiscaux et les organismes d'habitations à loyer modéré. Cette opération a conduit à prononcer un certain nombre de dégrèvements.

Données clés

Auteur : [M. Carton Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9226

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 572